

Fonds d'initiatives culturelles



Entente de développement culturel

Conditions d'admissibilité et procédure de demande d'aide financière – année 2025

Description du fonds

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la MRC de Maskinongé affirme sa volonté de promouvoir les arts et la culture, par un fonds qui vise à soutenir des initiatives culturelles sur le territoire.

Objectifs du fonds

- ✓ Favoriser la réalisation de projets culturels structurants, rassembleurs et au bénéfice des citoyens
- ✓ Favoriser l'accès à la culture et la participation active des citoyens (médiation culturelle)
- ✓ Appuyer les projets culturels novateurs et créatifs
- ✓ Mettre en valeur les richesses culturelles et patrimoniales de la MRC de Maskinongé
- ✓ Soutenir l'émergence de nouveaux talents artistiques issus de la région

Par ce fonds, la MRC souhaite stimuler la créativité artistique de façon durable en rapport avec les diverses **orientations de la Politique culturelle**, soit :

- ✓ Accroître et optimiser les actions de communication et les canaux de diffusion de l'offre culturelle, en plus de faciliter le développement d'initiatives numériques.
- ✓ Par l'entremise d'actions de préservation et de projets de mise en valeur, faire du patrimoine humain, naturel et bâti de la MRC de Maskinongé une force culturelle, économique et touristique.
- ✓ Susciter l'intérêt des jeunes pour la culture dans le but de rehausser leur sentiment d'appartenance à la MRC de Maskinongé et favoriser la relève.
- ✓ Mettre en place des initiatives qui favorisent l'élargissement et la diversification de l'offre culturelle, de même que la multiplication des occasions de diffusion sur le territoire.
- ✓ Favoriser la communication et la concertation entre les municipalités, au bénéfice de projets culturels rassembleurs qui font rayonner la MRC et ses créateurs.
- ✓ Par l'entremise d'actions de démocratisation, promouvoir auprès des citoyens, des intervenants et des élus de la MRC de Maskinongé le rôle et les bienfaits d'une culture forte, diversifiée et accessible.

Les projets seront évalués selon leur qualité et leur pertinence en fonction de tous les objectifs du fonds ainsi que des orientations de la Politique culturelle.

Dates de dépôt (quatre appels de projets par année)

Les dates limites de dépôt des projets sont les suivantes : **14 février, 16 mai, 15 août et 14 novembre 2025 (sous réserve de disponibilité des fonds)**. Une réponse quant à l'acceptation ou le refus de votre dossier vous sera transmise environ un mois après chaque date limite de dépôt.

Conditions d'admissibilité

Le fonds d'initiatives culturelles faisant partie de l'enveloppe budgétaire reliée à l'Entente de développement culturel de la MRC de Maskinongé, les projets déposés doivent respecter les conditions d'admissibilité inhérentes à celle-ci. Aucun montant ne sera accordé avant l'annonce officielle de l'Entente par le ministère de la Culture et des Communications.

Conditions obligatoires à respecter

- Le projet doit être présenté par un organisme à but non lucratif (OBNL), une coopérative ou une municipalité du territoire de la MRC de Maskinongé*.
- Le projet doit répondre aux objectifs du fonds d'initiatives culturelles et correspondre à l'une ou l'autre des orientations de la Politique culturelle de la MRC énoncés ci-devant.

- Le projet doit être complété (c.-à-d. le projet doit être réalisé et le rapport final doit être déposé) à l'intérieur d'une période d'une année maximum suivant son acceptation.
- Le projet doit être réalisé sur le territoire de la MRC de Maskinongé.
- L'aide financière accordée par la MRC prend la forme d'une contribution non remboursable. Le montant de l'aide financière peut atteindre 80% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de **5000\$** par projet (minimum de 500\$). Dans tous les cas, une mise de fonds (en argent, commandites ou services) minimale de 20% du projet du promoteur est exigée.
- L'aide financière accordée est non récurrente. Un même projet ne peut pas être financé plus d'une fois par le fonds. (À noter qu'un même organisme peut présenter plus d'un projet dans la même année).
- La demande d'aide financière doit respecter la procédure de dépôt d'une demande et les mécanismes de contrôle décrits ci-après.

*Le projet peut également être parrainé par une entité légalement constituée, tel que le comité de Loisirs et de Culture de la municipalité où le projet sera réalisé.

Exclusions menant à la non-admissibilité d'un projet

- les projets qui portent sur le fonctionnement courant d'un organisme (activités courantes);
- les projets récurrents;
- les projets visant strictement un spectacle;
- les projets d'immobilisation, d'infrastructure et de restauration;
- les bourses et les prix;
- la réalisation de projets internationaux;
- l'achat ou le déménagement d'une entreprise;
- l'élaboration d'une signature visuelle municipale;
- la célébration de fêtes nationales ou les activités de commémoration;
- le fonctionnement d'événements ou de festivals;
- les activités de financement, les activités-bénéfiques au profit d'un organisme ou la commandite d'événement;
- les activités visant des profits;
- les projets dont la nature est uniquement l'achat d'équipements;
- les projets admissibles à un autre programme du ministère de la Culture et des Communications du Québec (SODEC, CALQ, BAnQ)
- les projets financés par l'Entente sectorielle de développement de la culture (Culture Mauricie) ou par l'Enveloppe sectorielle de vitalisation en culture (Fonds commun de vitalisation, MRC de Maskinongé).

Dépenses non admissibles (à exclure du budget prévisionnel du projet)

- les dépenses déjà encourues avant l'acceptation du projet;
- les dépenses de fonctionnement courant ou les charges liées aux activités courantes du demandeur;
- les frais d'édition, d'impression ou de publication traditionnelle ou numérique d'un ouvrage ou d'une revue;
- le déficit d'exploitation d'un organisme, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les dépenses déjà financées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- toute dépense non directement liée au projet;
- la portion remboursable des taxes;
- les frais de repas, de collations et de rafraîchissements;
- les boissons alcoolisées, les dépenses de tabac et de cannabis, le permis d'alcool et le permis de réunion;
- l'achat de cadeaux, dont les cartes-cadeaux;
- les frais juridiques;
- les frais de garantie prolongée, de pièces de rechange, d'entretien ou d'utilisation d'un équipement;
- les frais d'acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations.

N.B. : Le comité culturel se réserve le droit de refuser toute dépense qu'il considère injustifiée dans le cadre du projet.

Processus d'évaluation

- Les demandes, qui doivent être reçues avant les dates limites de dépôt (**14 février, 16 mai, 15 août et 14 novembre 2025**), sont examinées par l'agente de développement culturel et touristique dans la semaine suivante. Au besoin, celle-ci peut communiquer avec le demandeur si certains renseignements doivent être précisés ou si le dossier s'avère incomplet.
- Un comité d'analyse évalue les projets. Il peut recommander l'acceptation ou le refus d'accorder une aide financière pour un projet, en fonction du résultat de l'évaluation, selon le budget prévisionnel déposé et les fonds disponibles. Suite à cette recommandation, le conseil de la MRC de Maskinongé prend la décision lors de la séance du conseil suivant la date limite de dépôt.
- Le demandeur peut donc s'attendre à recevoir une réponse au cours des jours qui suivent la tenue de la séance du conseil de la MRC.
- Ces échéanciers sont à titre indicatif seulement et peuvent exceptionnellement être modifiés par la MRC de Maskinongé.

Mécanismes de contrôle

- **Protocole d'entente** : Lorsque le projet est accepté, un protocole d'entente entre la MRC de Maskinongé et l'organisme bénéficiaire doit être signé. L'organisme doit respecter les conditions inhérentes au protocole.
- **Pièces justificatives et rapport d'évaluation final** : Après la réalisation du projet (à moins d'avis contraire*), suite au dépôt des pièces justificatives (factures) et du rapport d'évaluation, l'aide financière accordée sera versée à l'organisme bénéficiaire.

*L'organisme peut prendre entente avec la MRC si deux versements sont requis (première tranche avant le projet et deuxième tranche suite au dépôt du rapport d'évaluation et des pièces justificatives).

Obligations relatives à la visibilité

- Indiquer clairement, dans les contenus diffusés, l'apport de fonds publics consentis par la MRC et le MCC à la réalisation du projet.
- L'organisme bénéficiaire s'engage à utiliser le logo de la MRC de Maskinongé et celui du gouvernement du Québec dans tous les contenus diffusés (les logos seront fournis par la MRC).
- L'organisme bénéficiaire accepte que la MRC diffuse les renseignements relatifs au projet et au montant accordé.

Procédure de dépôt / Comment déposer une demande?

- Préparer le dossier de demande d'aide financière en remplissant le formulaire de demande. La grille « Budget prévisionnel » doit être dûment remplie. Les montants indiqués dans le budget ne doivent pas inclure les taxes.
- Faire parvenir le dossier complet de demande d'aide financière à l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé par courriel au jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca ou par la poste à l'adresse indiquée dans la section « Aide technique ».
- Un dossier complet de demande comprend les documents suivants :
 - ✓ Formulaire de demande dûment rempli et signé.
 - ✓ Soumissions à l'appui des dépenses prévues au budget.
 - ✓ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant une personne à agir à titre de répondant officiel dans le dossier et à signer le protocole.
 - ✓ Copie des lettres patentes de l'organisme (sauf dans le cas d'une municipalité).
 - ✓ Liste des membres du conseil d'administration (sauf dans le cas d'une municipalité).
 - ✓ Preuve de financement et/ou de partenariat, s'il y a lieu (confirmation du financement acquis, lettres d'appui, lettres d'intention).
 - ✓ Tout autre document pertinent visant à appuyer la demande (plan, rapport d'activités, etc.).

Les dates limites de dépôt pour l'année 2025 sont les suivantes : 14 février, 16 mai, 15 août et 14 novembre 2025 (sous réserve de disponibilité des fonds).

Aide technique

Il est fortement recommandé de communiquer avec l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé afin de s'assurer de présenter un dossier recevable ainsi que pour obtenir une assistance technique dans l'élaboration et le suivi de son projet. Consultez également le guide aide-mémoire qui accompagne le présent document pour d'autres conseils sur la façon de présenter une demande.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

1. Jennifer St-Yves-Lambert
Agente de développement culturel et touristique
MRC de Maskinongé
651, boulevard Saint-Laurent Est
Louiseville, QC, J5V 1J1
Tél : (819) 228-9461, poste 3963
Courriel : jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca

ou

2. Sébastien Langevin
Coordonnateur du développement touristique et culturel
MRC de Maskinongé
651, boulevard Saint-Laurent Est
Louiseville, QC, J5V 1J1
Tél : (819) 228-9461, poste 3908
Courriel : sebastien.langevin@mrc-maskinonge.qc.ca